

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01**

M. Michel Boudreau, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, le Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules sera adopté.

Ce Règlement a pour objets et conséquences d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement et congrès » et de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par une nouvelle classe d'usage 58 « Hébergement ». En plus des modifications relatives aux classes d'hébergement, des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées et l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) est ajouté à la zone à dominance Forestière 41-F.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

Adopté à Cascapédia-St-Jules ce 4e jour de mars 2024.

COPY CERTIFIER CONFORME ce 5e jour de mars 2024.

Susan Legouffe, Directrice générale

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-1714
ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-
JULES

Il est proposé par la conseillère Kim Barter et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présente que le 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 avril 2024, à compter de 18h30, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules, ce 4 mars 2024.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-
JULES**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 24-01 a été donné le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Kim Barter

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil présent que le 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La classes d'usage 58 qu'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est abrogée et remplacée par la classe d'usage 58 « Hébergement ».

Article 2

La classes d'usage 59 qu'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est abrogée.

Article 3

Les classes d'usages 58 et 59 et leurs sous-classes 591 à 596, qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » sont abrogées et remplacées par la création d'une nouvelle classe d'usage 58 et des sous-classes et usages particuliers suivants :

58. Hébergement

583. Établissement d'hébergement

5831. Hôtel (incluant les hôtels-motels)

5832. Motel

5833. Auberge ou gîte touristique

5834. Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)

- 5835. Hébergement touristique à la ferme
- 5836. Immeuble à temps partagé (« time share »)
- 5839. Autres activités d'hébergement

Article 4

La classe d'usage 57, qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » est modifiée par l'ajout de la sous-classe 573 « Bar à spectacles ».

Article 5

Le paragraphe 15 de l'Article 126, qu'on retrouve à la Section 20 « Stationnement hors rue », est modifié et remplacé par :

58. Hébergement : 1 case par chambre plus 1 case par employé.

Article 6

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifiée au niveau des Groupes et Sous-Groupes afin de modifier et remplacer le code 58 « Établissement à caractère érotique » par le code 58 « Hébergement ». Le code 59 « Hébergement » est pour sa part abrogé (Voir Annexe A ci-joint à ce 1^{er} projet de règlement).

Article 7

Les feuillets de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, sont modifiés afin de remplacer la classe d'usage 59 par la classe d'usage 58 dans les zones 4-RU, 7-RU, 10-RU, 12-RU, 15-RU, 18-RU, 19-RU, 21-RU, 25-RU, 26-RU, 27-RU, 28-RU, 29-RU 34-RU, 35-M, 38-RU et 40-RU (Voir Annexe A ci-joint à ce 1^{er} projet de règlement).

Article 8

Le feuillet de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifié afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance forestière 41-F (Voir Annexe A ci-joint à ce 1^{er} projet de règlement).

Article 9

Les feuillets de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, sont modifiés afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Usages non permis » des zones 1-L, 2-F, 3-F, 5-F, 6-L, 8-A, 9-F, 11-F, 13-F, 16-F, 17-AF, 20-A, 22-A, 23-AF, 24-A, 30-C, 31-F, 32-AF, 33-A, 36-AF, 37-A et 39-AF (Voir Annexe A ci-joint à ce 1^{er} projet de règlement).

Article 10

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 4 mars 2024, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

Margaret-Anne Cooke
Pro-Maire

ANNEXE A
du
1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-
JULES

Grille des spécifications des usages
Tel que modifié par le 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01

Province de Québec
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

AVIS PUBLIC
D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-
JULES

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 24-03-1714 lors de la séance du 4 mars 2024, du 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, tiendra une assemblée publique de consultation le 8 avril 2024 à compter de 18h30, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objets et conséquences d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement » et de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par une nouvelle classe d'usage 58 « Hébergement ». En plus des modifications relatives aux classes d'hébergement, des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées et l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) est ajouté à la zone à dominance Forestière 41-F;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des zones concernées de l'ensemble des zones de la municipalité;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01 au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

Donné à Cascapédia-Saint-Jules, ce 1^e avril 2024.

Susan Legouffe, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS PUBLIC
pour
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-
SAINT-JULES**

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 1 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 1^e JOUR D'avril 2024.

Susan Legouffe, Directrice générale

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-1744
ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

Il est proposé par Michel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présente que le 2^e projet de Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

Le 2^e projet de Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules, ce 6 mai 2024.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale



**2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-
JULES**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 24-01 a été donné le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Michel Boudreau

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil présente que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La classes d'usage 58 qu'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est abrogée et remplacée par la classe d'usage 58 « Hébergement ».

Article 2

La classes d'usage 59 qu'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est abrogée.

Article 3

Les classes d'usages 58 et 59 et leurs sous-classes 591 à 596, qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » sont abrogées et remplacées par la création d'une nouvelle classe d'usage 58 et des sous-classes et usages particuliers suivants :

58. **Hébergement**

583. Établissement d'hébergement

5831. Hôtel (incluant les hôtels-motels)

5832. Motel

5833. Auberge ou gîte touristique

5834. Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)

5835. Hébergement touristique à la ferme

5836. Immeuble à temps partagé (« time share »)

5839. Autres activités d'hébergement

Article 4

La classe d'usage 57, qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » est modifiée par l'ajout de la sous-classe 573 « Bar à spectacles ».

Article 5

Le paragraphe 15 de l'Article 126, qu'on retrouve à la Section 20 « Stationnement hors rue », est modifié et remplacé par :

58. Hébergement : 1 case par chambre plus 1 case par employé.

Article 6

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifiée au niveau des Groupes et Sous-Groupes afin de modifier et remplacer le code 58 « Établissement à caractère érotique » par le code 58 « Hébergement ». Le code 59 « Hébergement » est pour sa part abrogé (Voir Annexe A ci-joint à ce 2^{ème} projet de règlement).

Article 7

Les feuillets de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, sont modifiés afin de remplacer la classe d'usage 59 par la classe d'usage 58 dans les zones 4-RU, 7-RU, 10-RU, 12-RU, 15-RU, 18-RU, 19-RU, 21-RU, 25-RU, 26-RU, 27-RU, 28-RU, 29-RU 34-RU, 35-M, 38-RU et 40-RU (Voir Annexe A ci-joint à ce 2^{ème} projet de règlement).

Article 8

Le feuillet de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifié afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance forestière 41-F (Voir Annexe A ci-joint à ce 2^{ème} projet de règlement).

Article 9

Les feuillets de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, sont modifiés afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Usages non permis » des zones 1-L, 2-F, 3-F, 5-F, 6-L, 8-A, 9-F, 11-F, 13-F, 16-F, 17-AF, 20-A, 22-A, 23-AF, 24-A, 30-C, 31-F, 32-AF, 33-A, 36-AF, 37-A et 39-AF (Voir Annexe A ci-joint à ce 2^{ème} projet de règlement).

Article 10

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 6 mai 2024, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

Margaret-Ann Cooke
Pro-Mairesse

ANNEXE A
du
2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-
JULES

Grille des spécifications des usages
Tel que modifié par le 2^{ème} projet de Règlement numéro 24-01

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01 ADOPTÉ LE 6 mai 2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2024, le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules a adopté un second projet de Règlement modifiant son Règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement » et de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par une nouvelle classe d'usage 58 « Hébergement », des modifications relatives aux classes d'hébergement et des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées.

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. (*LAU, art.130, al.4*)

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, prière de vous présenter au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 mai 2024 (soit le 8ème jour qui suit celui de l'affichage ou de la publication de l'avis) ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules aux heures normales de bureau.

Donné à Cascapédia-Saint-Jules, ce 21^e jour de mai 2024.

Susan Legouffe
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE
concernant le
2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publiée l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 21 mai 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 21^e JOUR DE mai 2024.

Susan Legouffe
Directrice générale

REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM

Nous, soussignées, personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire en rapport au Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules demandons qu'un scrutin référendaire soit tenu.

NOM : (de la personne habile à voter)
ADRESSE : (domicile, propriété, place d'affaires)
QUALITÉ : (domicilié, propriétaire, occupant d'une place d'affaires)

NOM : _____
ADRESSE : _____
QUALITÉ : _____

SIGNATURE : _____

NOM : _____
ADRESSE : _____
QUALITÉ : _____

SIGNATURE : _____

NOM : _____
ADRESSE : _____
QUALITÉ : _____

SIGNATURE : _____

NOTE IMPORTANTE

Liste référendaire - Zones contigües

Pour que le nombre de demandes soit suffisant, il doit atteindre :

- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles (LAU, art.133, al.3)

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-1756
ADOPTION, SANS CHANGEMENT, DU RÈGLEMENT
AYANT FAIT L'OBJET DU 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Il est proposé par Kim Barter et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présente que le Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

ADOPTÉ.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules ce 3 juin 2024.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 24-01 a été donné le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 24-01 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Kim Barter

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil présente que le Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La classes d'usage 58 qu'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est abrogée et remplacée par la classe d'usage 58 « Hébergement ».

Article 2

La classes d'usage 59 qu'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est abrogée.

Article 3

Les classes d'usages 58 et 59 et leurs sous-classes 591 à 596, qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » sont abrogées et remplacées par la création d'une nouvelle classe d'usage 58 et des sous-classes et usages particuliers suivants :

58. **Hébergement**

- 583. Établissement d'hébergement
 - 5831. Hôtel (incluant les hôtels-motels)
 - 5832. Motel
 - 5833. Auberge ou gîte touristique
 - 5834. Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)
 - 5835. Hébergement touristique à la ferme
 - 5836. Immeuble à temps partagé (« time share »)
 - 5839. Autres activités d'hébergement

Article 4

La classe d'usage 57, qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » est modifiée par l'ajout de la sous-classe 573 « Bar à spectacles ».

Article 5

Le paragraphe 15 de l'Article 126, qu'on retrouve à la Section 20 « Stationnement hors rue », est modifié et remplacé par :

58. Hébergement : 1 case par chambre plus 1 case par employé.

Article 6

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifiée au niveau des Groupes et Sous-Groupes afin de modifier et remplacer le code 58 « Établissement à caractère érotique » par le code 58 « Hébergement ». Le code 59 « Hébergement » est pour sa part abrogé (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

Article 7

Les feuillets de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, sont modifiés afin de remplacer la classe d'usage 59 par la classe d'usage 58 dans les zones 4-RU, 7-RU, 10-RU, 12-RU, 15-RU, 18-RU, 19-RU, 21-RU, 25-RU, 26-RU, 27-RU, 28-RU, 29-RU 34-RU, 35-M, 38-RU et 40-RU (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

Article 8

Le feuillet de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifié afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance forestière 41-F (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

Article 9

Les feuillets de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, sont modifiés afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Usages non permis » des zones 1-L, 2-F, 3-F, 5-F, 6-L, 8-A, 9-F, 11-F, 13-F, 16-F, 17-AF, 20-A, 22-A, 23-AF, 24-A, 30-C, 31-F, 32-AF, 33-A, 36-AF, 37-A et 39-AF (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

Article 10

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 3 juin 2024, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

Ashley Milligan
Mairesse

ANNEXE A
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

Grille des spécifications des usages
Tel que modifié par le Règlement numéro 24-01

**TRANSMISSION D'UNE COPIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

- Modèle de lettre à adresser au Conseil de la MRC de Bonaventure pour approbation et pour recevoir le certificat de conformité ;

Le 4 juin 2024

MRC de Bonaventure
51, rue Notre-Dame
C.P. 310
New Carlisle (Québec)
G0C 1Z0

Objet : **Vérification de la conformité du Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules**

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons par la présente une copie du Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, Règlement dûment adopté par le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules lors de l'assemblée tenue le 3 juin 2024.

Espérant ce Règlement conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et aux dispositions de son Document complémentaire, et ainsi recevoir le certificat de conformité, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Susan Legouffe
Directrice générale

p.j. Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules a adopté à sa réunion du 3 juin 2024 le Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules ;

Que ce Règlement a pour objets et conséquences d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement et congrès » et de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par une nouvelle classe d'usage 58 « Hébergement ». En plus des modifications relatives aux classes d'hébergement, des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées et l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) est ajouté à la zone à dominance Forestière 41-F ;

Que ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 21 mai et le 29 mai 2024 ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du _____ 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

Cet avis d'entrée en vigueur doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité et être affiché au bureau de la municipalité (site web). Ensuite, transmission d'une copie du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publiée l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le _____ 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE _____ JOUR DE _____ 2024.

Susan Legouffe
Directrice générale